



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 2026

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place de l'enseignement privé sur la durée de la mandature. Le secrétaire général de l'enseignement catholique a remis en cause publiquement le programme de la majorité de création de 60 000 postes d'enseignants, allant jusqu'à affirmer « qu'on peut probablement continuer à en supprimer ». Dès lors, il lui demande s'il est possible de prendre en compte sa revendication d'attribution de 5 100 postes sur les 60 000, d'autant plus qu'il serait parfaitement inconcevable que des suppressions de postes dans les ministères jugés non-prioritaires (puisque le nombre global de fonctionnaires n'augmentera pas sur la mandature) puissent servir à satisfaire l'attribution de 5 100 postes dans l'enseignement privé sous contrat.

Texte de la réponse

L'ensemble des aides de l'Etat aux établissements d'enseignement privés sous contrat obéit au principe de parité avec l'enseignement public. Ce principe a été fixé dans la loi dite « Debré » du 31 décembre 1959 pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat (comme le forfait d'externat, article L. 442-5 du code de l'éducation) et pour le statut des enseignants des établissements privés (article L. 914-1 du code de l'éducation). Ce principe intervient également dans le calcul des moyens créés ou supprimés en lois de finances, mais s'applique de manière adaptée aux réformes et aux orientations sur lesquelles se fonde l'évolution des moyens. Ainsi, la mise en oeuvre de l'engagement présidentiel en faveur de l'éducation nationale et les créations d'emplois qui seront décidées en lois de finances concerneront également les établissements privés sous contrat. En loi de finances pour 2013, trouveront donc à s'appliquer dans des conditions similaires, les mesures qui découlent de la réforme de la formation initiale des enseignants, soit : les stagiaires M2, les décharges pour la formation des enseignants stagiaires, les créations de contractuels administratifs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2026

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [31 juillet 2012](#), page 4566

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2013](#), page 836